

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 39



N°150

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Marie-Pascale REMY

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Ling LENZI

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Guillaume GODIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Versement de subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2017 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de ville avec l'État le 8 juillet 2015, qui prévoit qu'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles ;

Vu les demandes de subvention des différents porteurs de projet au titre de la programmation 2023 du Fonds d'Initiatives Associatives de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage du Fonds d'Initiatives Associatives et qu'une subvention de 52 000 € lui a été versée en ce sens pour l'année 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers finance ce fonds à hauteur de 20% (13 000 €) et l'État à hauteur de 80% (52 000 €) portant à 65 000 € l'enveloppe globale dédiée ;

Considérant que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiatives Associatives a validé les projets pour l'année 2023 en date du 20 avril 2023 ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Franck LE ROY, Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

DECIDE d'allouer les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour l'année 2023 pour la part cofinancée par la Ville selon la liste annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférant, comme les conventions de partenariat.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230928-lmc133190-DE-1-1
Publiée le : 03/10/23
Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

